



LE MOT DU MAIRE



Photo: F. Berlic

Cabanassiennes, Cabanassiens,

L'année 2020 a été singulière et mystérieuse. Une drôle d'année bouleversée par la pandémie qui a transformé notre style de vie, semé le doute et fait apparaître un sentiment d'impuissance collective. Si ce virus est invisible, ses effets sur l'économie et la vie sociale sont de plus en plus perceptibles et flagrants en particulier pour une maladie où le meilleur des remèdes consiste à s'éloigner des autres et à éviter toutes les formes de sociabilité. Nous avons maintenu un lien avec vous par la distribution dans les boîtes aux lettres des documents imprimés (Bulletins Municipaux, Voeux du Maire). Personne n'est parfait et nous avons peut-être oublié certain d'entre vous. Je vous prie alors de bien vouloir m'en excuser et vous rappelle que nous sommes toujours à votre disposition en cas de questionnement. L'écoute, la proximité et la disponibilité restent et resteront nos priorités et nos valeurs.

Cette épidémie a touché nos commerces de proximité et nos artisans. La crise est brutale et sans précédent. Il faut faire corps et esprit de solidarité. Je vous invite donc à renforcer votre fidélité auprès d'eux. La qualité de vie et le dynamisme de notre village passent aussi par leur intermédiaire.

J'ai une pensée pour nos associations, leurs adhérents et bénévoles, qui s'investissent sans relâche durant l'année et qui se trouvent particulièrement impactés par cette crise sanitaire.

Je souhaite remercier les équipes pédagogiques de nos écoles avec qui nous avons travaillé « main dans la main » pour assurer une continuité pédagogique. Merci aussi à tous les parents qui ont su comprendre nos difficultés et s'adapter aux mesures de dernières minutes que nous recevions. Merci plus largement à tous les citoyens qui se sont impliqués et engagés pour les autres.

Je ne veux pas à ce stade en rajouter car rien n'est à ce jour terminé. Je vous propose donc de porter un regard positif sur l'année qui débute et de partager la conviction que malgré les difficultés, nous recelons de fortes capacités d'initiatives et de rebond qui permettront de voir plus loin et de sortir de ce sombre tunnel.

Je souhaite au nom de tous les élus, vous renouveler mes meilleurs vœux de santé et d'espoir pour cette nouvelle année. Une année sous l'égide d'une vie normale retrouvée et apaisée. Il dépend de nous que celle-ci s'illumine et que son horizon s'éclaircisse.

Christine COLOMER



La Vie du Conseil

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 Novembre 2020.

Présents: COLOMER Christine, CLERCH Xavier, CULLELL Christophe, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, POLATO Serge, VERDAGUER Céline, VILLENEUVE Amandine, CANTO Daniel, DELCASSO François, JULIEN Jean-Pierre.

Procuration: FOUGERE Jean-Pierre à DELCASSO François.

1 Intégration de subventions Conseil régional et Etat pour la Rue de Cerdagne:

Deux subventions ont été octroyées à la commune dans le cadre de la tempête Gloria par la Région Occitanie et par l'Etat (Fonds de solidarité). Mme Le Maire propose de faire une décision modificative afin de les intégrer au budget communal.

Dépenses		Recettes	
Compte 1641	-12825,00 €	Compte 1322	4825,00 €
		Compte 1321	8000,00 €
Total	-12825,00 €	Total	12825,00 €

—>Décision: à l'unanimité 14 voix Pour.

2 Travaux en régie:

Madame Le Maire indique que le personnel communal réalise des travaux (11 705,47€) sur certains bâtiments communaux ou sur le domaine public communal et que ceux-ci relèvent de travaux en régie.

—>Décision: à l'unanimité 15 voix Pour.

3 Demande de subvention DETR ou DSIL pour sécurisation électricité Eglise:

DETR= Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DSIL= Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Madame Le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité de l'installation électrique de l'église (sacristie et éclairage central).

À noter: L'état de ce bâtiment constituant un péril pour la sécurité des occupants, il est provisoirement interdit au public à compter du 1er février 2021 par arrêté municipal, pour une durée indéterminée.

—>Décision: à l'unanimité 15 voix Pour.

4 Création régie d'avance et Remboursement de frais de déplacement et séjours-Elus et Personnel Communal:

Madame Le Maire demande à l'assemblée la possibilité de créer une régie d'avance afin de payer des dépenses de matériel et de fonctionnement pour les établissements qui ne peuvent créer des comptes clients à la commune ainsi que pour procéder à des avances sur des frais de missions dans le cadre de missions confiées par Le Maire. Le fonctionnement des régies est géré par le Trésorier dans le cadre de la comptabilité publique.

Les frais sont fixés par des articles du code général des collectivités territoriales et par des décrets ministériels qui fixent les montants des indemnités.

—> Décision: à l'unanimité 15 voix Pour.

5 Rapport de l'eau potable et de l'assainissement au SIAEPA du Cambre d'Aze:

Tous les ans, le SIAEPA présente à son assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers ainsi que le rapport d'assainissement. Ces rapports ont été validés le 14 septembre 2020.

—> Décision: à l'unanimité 15 voix Pour.



SIAEPA du Cambre d'Aze

COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS, LA CABANASSE ET MONT-LOUIS

21, Grand'Rue - Mairie
66210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

Tel. : 04 68 04 21 04 - Mail : siaepa-cambre-d-aze@orange.fr

Saint-Pierre-dels-Forcats, le 13 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Je vous souhaite tout d'abord mes meilleurs vœux pour 2021 !

Depuis de nombreuses années, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cambre d'Aze gère en régie la plupart de ses compétences, à l'exception de l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de La Cabanasse, qui a été confiée à Suez, sous le contrôle du syndicat.

Cette gestion en régie nous permet de garantir un service public qualitatif au juste prix, d'assurer une meilleure réactivité, mais également de maintenir une transparence dans la totalité de nos actions. J'aimerais sincèrement que ce service public vous apporte entière satisfaction et je vous confirme ma volonté de placer l'intérêt général de cette structure au centre de mes préoccupations.

C'est pourquoi j'ai souhaité que le prix de l'eau et de l'assainissement collectif rende compte de la réalité actuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat.

Aussi, après une analyse financière menée en interne, à partir des prévisions de 2021, je vous annonce qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En effet, ces derniers n'avaient pas été augmentés depuis 2016, et les parts fixes avaient même diminué en 2018, passant de 60 € pour l'eau potable et 60 € pour l'assainissement, à 50 € pour l'un comme pour l'autre.

Les nouveaux montants des parts fixes et proportionnelles de ces deux services vous sont explicités dans le tableau ci-dessous. Ces tarifs ont été validés par le comité syndical dans sa séance du 16 décembre 2020.

Par ailleurs, pour plus de transparence, la location du compteur d'eau potable, autrefois incluse dans la part fixe, apparaîtra dorénavant à part. Cette dernière a été calculée par rapport au coût d'un compteur, dont la durée de vie est de 10 ans. Ainsi, la location annuelle du compteur équivaut à un dixième du coût du compteur, selon son diamètre.

Libellé	Tarif 2020	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Part fixe d'eau potable		60 € / an
Location du compteur d'eau potable	50 € / an	6,80 € / an pour un compteur de diamètre 15 mm 7,30 € / an pour un compteur de diamètre 20 mm 13,80 € / an pour un compteur de diamètre 25 mm 18,80 € / an pour un compteur de diamètre 40 mm
Part proportionnelle d'eau potable	1 € / m ³	1,05 € / m ³
Part fixe d'assainissement	50 € / an	67 € / an
Part proportionnelle d'assainissement	1 € / m ³	1,06 € / m ³

Par ailleurs, je porte également à votre connaissance les tarifs des trois redevances de l'Agence de l'Eau, à compter du 1^{er} janvier 2021, fixés par elle-même, et dont les montants lui sont entièrement reversés :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,0466 € / m³,
- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0,28 € / m³,
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,15 € / m³,

Enfin, la T.V.A. est applicable sur la totalité de la facture, à un taux de 5,5 % pour la partie « eau potable » et de 10 % pour la partie « assainissement ».

J'ai bien conscience de l'effort que je vous demande, en particulier en cette période complexe. Toutefois, je vous assure qu'il est nécessaire pour maintenir le fonctionnement de notre structure d'une part, et mener à bien notre programme de travaux d'autre part, afin de répondre aux contraintes réglementaires de plus en plus poussées et de renouveler nos réseaux vieillissants.

Les services du SIAEPA restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à les solliciter en cas de difficultés.

En vous remerciant par avance pour votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Daniel FOURNIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DU CAMBRE D'AZE
21, Grand'Rue
66210 SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

6 Solidarité Sinistrés Tempête ALEX:

Suite aux inondations des 2 et 3 Octobre 2020, certaines communes des Alpes Maritimes de la Vallée de la Tinée, de la Vesubie et de la Roya, ont subi de gros dégâts et en particulier la commune de Roquebillière. Madame Le Maire propose d'apporter un soutien financier, à hauteur de 500,00€, même si le soutien ne peut être accordé que dans le strict intérêt public local, l'administration admet de façon dérogatoire d'accorder ce type de don.

—> Décision: à l'unanimité 15 voix Pour.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 Février 2021.

Présents: COLOMER Christine, CLERCH Xavier, CULLELL Christophe, GARRIGOLAS Jérôme, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, POLATO Serge, VERDAGUER Céline, VILLENEUVE Amandine.

Procuration: FOLIARD Annick à COLOMER Christine

Absents excusés: FOUGERE Jean-Pierre

Absents: CANTO Daniel, DELCASSO François, JULIEN Jean-Pierre

1 Régularisation de l'Achat du Terrain de Mme FABRE:

Madame Fabre est décédée en Décembre 2020. Elle possédait sur la commune une parcelle de terrain en bordure de l'avenue du Haut-Conflent et du bâtiment de la Solaze.

En 2001, la commune lui a acheté deux parcelles pour intégrer dans le domaine public l'accès à la Solaze. Un garage existait sur une parcelle mitoyenne et Mme Fabre avait alors donné par écrit son accord à la commune de le détruire en compensation de l'achat des deux parcelles. Sur le cadastre, ce garage apparaît toujours. La vente du bâtiment de la Solaze a fait apparaître cette erreur.

La commune est toujours en attente de la décision du légataire. Aussi une délibération est nécessaire pour prendre en charge cet acte et payer les honoraires.

—> Décision: à l'unanimité 11 voix Pour.

2 Délibération pour la prise en charge des heures effectuées:

La Commune avait délibéré en 1992 afin de pouvoir payer les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux.

Cette délibération doit être modifiée et doit prendre en charge des critères plus précis, à savoir:

- définir les catégories d'agents concernés (B et C)
- définir les cadres d'emplois qui en bénéficient.

—> Décision: à l'unanimité 11 voix Pour

3 Délibération pour la demande de subvention au Conseil Départemental 66 et Etat (DETR 2021) Réseaux secs:

La Commune souhaite déposer une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2021 pour la réfection des Réseaux Secs et de la DETR 2021.

—> Décision: à l'unanimité 11 voix Pour

4 Délibération pour la demande de subvention au titre du Plan de relance:

Pour les réseaux électriques et pour le projet de réaménagement de l'ancienne école.

—> Décision: à l'unanimité 11 voix Pour

5 Délibération pour la reprise de l'emplacement réservé - Chemin Saint Jean:

Avec la vente du terrain de la CAF, le nouvel acquéreur cède gratuitement la voirie (sur un emplacement réservé). Me Fallet, Notaire du nouvel acquéreur M.Sabaton peut effectuer cette opération et la commune doit se prononcer.

—> Décision: à l'unanimité 11 voix Pour.

Voirie

Travaux et Entretien.

Nous avons constaté la faiblesse et la dangerosité du **portail métallique** qui donne sur le Jardo, au secteur parking Parc des sports. Celui-ci est remplacé par un portail coulissant sur rail construit par l'équipe d'entretien. Il permettra une manœuvre plus facile en hiver et une meilleure sécurité le reste du temps.

Le **déneigement** s'est bien passé à chaque fois que cela fut nécessaire. Les résidents ont respecté les zones de stockage de neige.

Toutefois petit rappel de ne pas se garer dans les zones avec peu de visibilité et en sortie de virage, pour le confort et la sécurité de tous.

Réparations voirie: Quelques dégâts habituels ici ou là qui nécessiteront réparations dès le printemps.



Une fois opérationnelle, la **balayeuse** passera sur nos 8km300 de voies pour maintenir la propreté du village, ce qui n'empêche nullement de maintenir l'effort personnel devant chez soi.

Notons pour l'anecdote que l'hélicoptère du Tour de France risque de survoler notre village en juillet prochain, c'est le moment de tout ranger!!

Les **chêneaux** de l'école sont remplacés et un contrôle des bâtiments communaux est en cours de réalisation.

Le **miroir de croisement** au niveau de l'Avenue du Haut-Conflent et la sortie des anciens bâtiments de la CAF a été remis en état.

Nous vous rappelons que ce secteur est à nouveau fréquenté par des entreprises et les futurs propriétaires des appartements engendrant une augmentation du trafic avant la voie de la gare. La prudence s'impose.

Les **véhicules communaux** sont révisés et entretenus comme il se doit. Le renfort d'un caoutchouc spécial à la lame du chasse neige est en cours de montage pour exécuter un meilleur travail en particulier sur les zones sensibles.

Nous le rappelons **les tâches d'entretien** de notre village sont nombreuses et c'est souvent les petits détails signalés et pris à temps qui évitent de plus lourdes dégradations.

Une information au personnel municipal, un élu, ou un courriel à la Mairie, nous permettent à tous de gagner du temps.... Et bien entendu de l'argent.

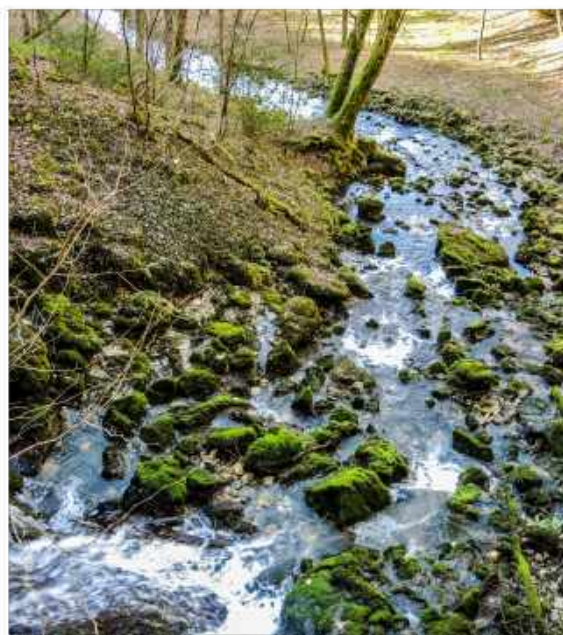
Urbanisme et Environnement

Un village qui évolue et se transforme, en prenant soin de garder son identité, est un village qui prospère. N'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie pour vos démarches et à consulter sur internet ou par voie d'affichage les informations courantes.

« Et au milieu coule un ruisseau »

« Pour certains propriétaires de terrains publics ou privés, ce titre, un peu évocateur, révèle néanmoins aussi leurs obligations. Comme le prévoit la gestion et l'entretien des cours d'eau, qu'ils soient en limite mitoyenne ou en passage exclusif, **l'article L215-14 du Code de l'Environnement** leur rappelle qu'ils en ont la charge.

Le SMBTV (Syndicat La Têt Bassin Versant) va réaliser une **opération de nettoyage** de la « ripisylve » (végétation inféodée aux bords de cours d'eau) sur les berges du **JARDO**. Il prendra à sa charge financièrement le déroulement de cette opération. Celle-ci va se dérouler sur **2300 mètres et concerne 76 propriétaires** qui seront avertis par courrier. Chacun est tenu de laisser passer les agents et entreprises chargés des travaux (art. L215-18). Tous les éléments et articles légaux par autorisation préfectorale sont à disposition en Mairie.



La Municipalité de La Cabanasse se joint au Syndicat pour un rappel auprès des propriétaires riverains, sur **l'importance d'effectuer l'entretien régulier du cours d'eau sur leur parcelle**.

Le Secrétariat Mairie et les élus en charge pourront vous aider si besoin.

Le Maire, Mme Christine Colomer. »

Le Saviez-Vous? Environnement : Que d'eau, que d'eau !

A ce jour, le village n'a jamais manqué d'eau. Qu'il s'agisse des ruisseaux venant au-dessus de la RN116, des mouillères dans les champs ou du Jardo, même les années les plus sèches.

Cependant, les gestions des cours d'eau, tout comme celle des eaux pluviales, ne sont pas à laisser au gré de la nature quand elles impactent notre quotidien.

Entretien des ruisseaux par les riverains et règles de bon voisinage pour les eaux pluviales s'ajoutent à nos obligations.

Sur certaines zones, les infiltrations des petites sources souterraines ne sont pas simples à déceler et obligent des propriétaires à faire le nécessaire pour protéger leurs habitations.

La loi nous rappelle ses codes en cas de doute.

1/ Le **Code Civil** définit les droits et obligations des propriétaires à l'égard des eaux qui découlent naturellement de leurs terrains.

Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son terrain ([Art. 641](#) du Code Civil).

- Les eaux pluviales en provenance des toits ne doivent pas s'écouler directement sur un fonds voisin mais sur le terrain du propriétaire ou sur la voie publique ([Art. 681](#) du Code Civil).
- Lorsque la toiture se situe en limite de propriété, cela définit une **servitude d'égout de toit**.
- Enfin, le propriétaire d'un fonds inférieur est obligé de recevoir les eaux qui découlent naturellement du fonds supérieur ([Art. 640](#) du Code Civil): cela constitue une **servitude naturelle d'écoulement**.

Les propriétaires des fonds ne peuvent pas réaliser de travaux ayant pour effet d'aggraver une telle servitude. Ainsi:

- Le propriétaire du fonds supérieur ne peut aggraver la servitude naturelle d'écoulement en réalisant, par exemple, des travaux modifiant l'orientation ou la vitesse des écoulements;
- Le propriétaire du fonds inférieur ne peut faire obstacle à l'écoulement en réalisant, par exemple, une digue ou un renvoi des eaux vers le fonds supérieur.

En cas d'aggravation de la servitude naturelle d'écoulement, le propriétaire du fonds supérieur devient redevable d'une indemnité auprès du propriétaire du fonds inférieur ([Art. 641](#) du Code Civil).

2/ **L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun** et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable. L'entretien des cours d'eau est une obligation, qui doit être mise en œuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles.

Tous les propriétaires de parcelles attenantes à un cours d'eau sont chargés de son entretien.

L'entretien d'un cours d'eau consiste dans le maintien ou la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges y compris la ripisylve (végétation des berges).

Un bon entretien de cours d'eau vise :

- un **objectif de qualité** afin de permettre une qualité de l'écosystème que représente le cours d'eau ;
- un **objectif d'écoulement** afin de permettre une libre circulation et une continuité des eaux.

La commune et les Services de l'Etat n'échappent pas à leurs obligations, auxquelles s'ajoutent la gestion des fossés mais qui ne relèvent pas de ces réglementations.

« L'Adressage » ou la nécessité de remettre de l'ordre

Qu'est que cela signifie?

Un Nom, un prénom (ou société), le nom de rue, le lotissement ou lieu-dit, le nom du village et son code postal, sont les bases de l'adressage.

Si durant plusieurs décennies, le facteur connaissait chacun de ses abonnés, y compris avec un seul prénom sur l'enveloppe. « Marguerite, La Cabanasse 66 PO, France » le courrier finissait par arriver même à l'endroit le plus isolé du village.

Améliorer l'adressage de la commune : préparer l'avenir



L'adresse est une donnée utile aux citoyens, aux collectivités locales et plus largement à tous les acteurs économiques. Elle permet aussi d'augmenter l'attractivité économique et touristique d'un territoire



Dans le cadre du déploiement de la **fibre optique**, seules les adresses disposant d'un numéro et d'un nom de voie pourront être raccordées au très haut débit

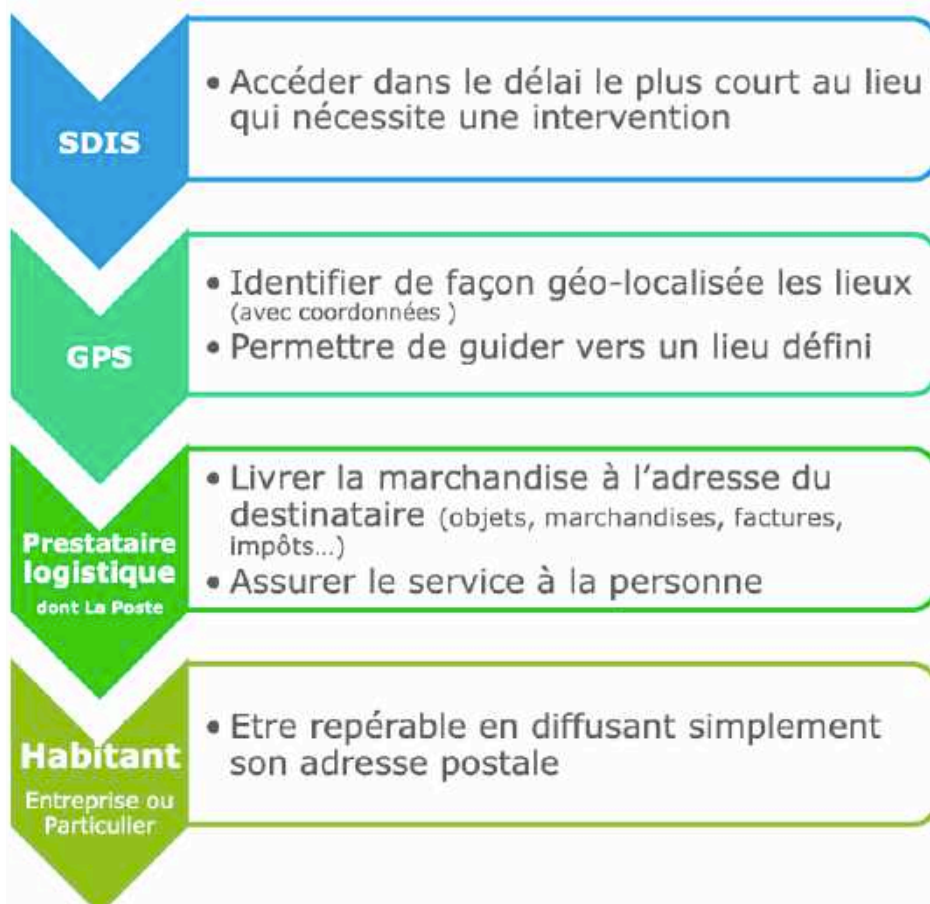
Avec internet et la géolocalisation, nous ne sommes plus du tout dans le même monde.

Pourquoi?

Et Qui est concerné?

- Optimisation des services
- Collecte des déchets
- Services à la personne
- Déploiements des réseaux (Eau, télécoms, fibre...)
- Services des impôts.
- La Commune et EPCI
- DGFIP et le Fichier des propriétés bâties
- INSEE et le Répertoire des Immeubles Localisés (RIL)
- L'IGN et la BD adresse, 26 millions de points
- La Poste et ses 35 millions de points de remise du courrier,
- Les acteurs privés: ERDF/GRDF/Opérateurs de téléphonie

Diversité des acteurs concernés



Est-ce Obligatoire?

Oui, pour les communes de plus de 2000 habitants. **Toutefois** avec l'arrivée de la Fibre (1 branchement = 1 Nom / 1 lieu d'habitation = 1 adresse géolocalisée), **les villages sont aussi concernés**.

En outre en cas de dysfonctionnement de l'arrivée des secours suite à l'absence de données exactes, la responsabilité du Maire peut être engagée au nom de sa Commune.

Qui fait quoi?

Le Maire veille, au titre de son pouvoir de police générale, à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques » conformément au 1° de l'article L.212-2 du CGCT.

L'adressage peut être considéré comme l'un des moyens de faciliter cette commodité de passage.

Les communes doivent transmettre au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, une liste des voies publiques et le numérotage des immeubles ainsi que leurs modifications. Soit l'obligation de définir, rassembler et structurer un ensemble d'informations utilisables pour l'adressage.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques. Délibérations soumises à l'approbation du Préfet.

Comment cela se passe-t-il? Et pour qui?

Une fois le recensement des adresses incomplètes établi, une concertation avec la **population concernée sera programmée**.

A la Cabanasse, il y a environ **une quarantaine de points non conformes**. La planification de l'adressage est prévu de **Juillet 2021 à Mars 2022**.



A La Cab, un clin d'Oeil entre Passé et Présent

Cette année-là, au cinéma de Mont-Louis, sœur Clotilde donnait des leçons de conduite au Maréchal des Logis-Chef Ludovic Cruchot.

Mais le sourire était moins de mise lors de la séance du Conseil municipal **du 25 février 1964** où Mr le Maire Antoine BATLLO avec son équipe, fixent la limite de vitesse pour l'agglomération à **65 km/h**, afin de calmer les ardeurs des « Fangio » de l'époque.



Dans les années 60, la Cabanasse ne comptait environ que 270 habitants et plusieurs familles ne possédaient pas d'automobile. Mais la sécurité était déjà une préoccupation des élus.

Le Saviez-vous?

Les premières réglementations de la vitesse remontent à 1899, 20 km/h en ville et 30 km/h en rase campagne. Mais les contrôles sont inexistants et il devint nécessaire de revoir la copie.

Plus tard en 1921, le premier code de la route définit quelques règles, (1921-1954) mais ce n'est qu'en 1934 que des mesures plus importantes s'appliquèrent pour les poids lourds.

En 1941, le gouvernement de Vichy impose 40 km/h en ville pour tous et 80 km/h hors agglomération pour les véhicules légers, 60 km/h pour les camionnettes et 40 km/h pour les camions de plus de 2T5. Mais tout s'efface à la Libération.

De 1964 à 1973, différentes mesures s'appliquent en fonction des lieux, mais en règle générale 60 à 80 km/h, d'où la mesure du Conseil municipal de l'époque.

Dès 1991, les 50 km/h maximum s'imposent à tous pour les traversées des villes et villages avec des réductions allant jusqu'à 20, 30 km/h, voire « roulez au pas » dans des zones denses d'habitations.

De nos jours, la circulation c'est de l'entretien mais davantage encore une problématique de sécurité.



En effet, les véhicules de nos 670 habitants, de nos voisins, des touristes et de l'e-commerce génèrent un flux important de circulation. Et nous le savons, la réglementation n'est pas toujours respectée. Tout comme en 1964, une réflexion devient nécessaire pour améliorer la sécurité.

Petit Rappel:

La vitesse est limitée à

50 km/h à partir des panneaux indicateurs classiques « La Cabanasse » puis 30 km/h pour la traversée du village, lotissements compris.

Pendant ce temps-là, à La Bibliothèque...

Bilan d'activité de la Bibliothèque au 31 Décembre 2020

Statistiques au 31/12/2020:

Nombre d'inscrits:

- 77 Adultes
- 51 Enfants



Scolaires:

- 2 Classes de La Cabanasse
- 1 Classe de Mont-Louis
- L' Association « Lire et Faire lire » de Font-Romeu
- Le Périscolaire tous les lundis soir (suspendu dû au COVID)
- Le Centre de loisirs pendant les vacances scolaires (suspendu dû au COVID)
- La Crèche de La Cabanasse (activités suspendues, prêt de livres en drive)

Nombre total d'ouvrages: **6954**

- 3976 Ouvrages adultes
- 2975 Ouvrages enfants

En 2020, **2969 prêts ont été réalisés:**

- 1560 Adultes
- 1409 Enfants

Dont 467 pendant la période du confinement du 16 Mars 2020 au 11 mai 2020.

Nouveautés

Le Drive:

Un drive, qui a connu un grand succès, a été mis en place pendant cette période.

Le Prêt de Jeux:

Cette année, le prêt de jeux de société adultes et enfants, ainsi que des puzzles.



Informations de la Municipalité

Stationnement

Les **véhicules privés** dit « ventouses » qui ne roulent plus depuis plusieurs mois (années !) dont certains laissés à l'abandon et qui occupent le **domaine public** doivent être enlevés par leurs propriétaires.

Si la réglementation est très stricte en ville (+ de 7 jours), elle est pratiquée ici avec une très grande souplesse, toutefois un rappel à l'ordre s'impose.

Pour information, il peut en coûter **entre 35€ jusqu'à 135€** en zone touristique et une mise en fourrière du véhicule dont les autorités factureront déplacement et gardiennage.



Crottes alors!!

Les **animaux domestiques** dans le village font partie de notre quotidien, acceptant la caresse ou la friandise des voisins.

Cependant quelques animaux ont pris la mauvaise habitude (accompagnés ou non) de faire leurs besoins sur les trottoirs, devant des habitations, les commerces ou encore les aires de jeux.

-Est-ce que je peux laisser uriner ou déféquer mon chien dans les espaces verts, les massifs de fleurs ou au pied des arbres?

NON, Le ramassage partout et pour tous, c'est valable même dans les espaces verts !

Impossible de tondre ou de planter dans des massifs envahis par les déjections. **Ramasser, c'est respecter les jardiniers**, qui n'aiment pas plus que les piétons avoir de la crotte sous les pieds ou, dans leur cas, sur les mains !

→ Ce n'est pas de l'engrais.

Une croyance fausse est que les excréments se décomposent et fertilisent nos espaces verts. Compte tenu de leur niveau élevé d'azote, ils font pourrir les plantes et ne nourrissent pas du tout la terre. De même, l'urine brûle l'herbe et affaiblit les arbres qui en



reçoivent en quantité.

→ Ça reste un problème d'hygiène.

Les crottes de chiens contiennent les mêmes bactéries que les déchets humains, y compris des agents pathogènes et sont donc nocives pour la santé. De plus, une crotte met plusieurs mois avant de se dégrader naturellement.

→ C'est un facteur de nuisances.

Elles n'apportent aucun embellissement aux espaces verts et créent une odeur nauséabonde.

Il suffit de six secondes pour faire ce geste et se faire apprécier de ses concitoyens !

Le Noël de La Cabanasse

Samedi 19 Décembre 2020

Pour Noël, la commune s'est parée de ses plus beaux habits de fête et a convié tous les enfants du village, jusqu'au CM2, à venir rencontrer Le père Noël avec sa hotte chargée de cadeaux et de chocolat à la Salle des Fêtes!

Merci King Jouet Font-Romeu. Animation festive assurée dans le respect strict des règles sanitaires (port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique, sens de circulation)



Les Colis des Aînés

Du 22 au 23 Décembre 2020

Pour 2020, le traditionnel repas de Noël des Aînés n'a pu avoir lieu en raison des conditions sanitaires. Toute l'Equipe Municipale s'est mobilisée pour confectionner, à partir de produits Locaux et Régionaux, des paniers garnis. Ces colis ont été livrés à domicile avant le 24 Décembre 2020 dans le respect strict des règles sanitaires. *Merci au Mas Terregalls Err, Les Rousquilles du Palais Bourg-Madame, Intense Douceur Egat, Sieur d'Arques Limoux, Rétif Perpignan.*



Les Voeux du Maire

Fin Janvier 2021

En raison des conditions sanitaires, les traditionnels voeux à la population n'ont pu avoir lieu. L'équipe municipale s'est mobilisée pour faire parvenir à tous les habitants et commerçants les voeux rédigés par Mme Le Maire.



Ecologie

Chaque geste citoyen compte!

Le SIAEPA rappelle quelques gestes de bases pour prendre soin de Notre Planète.

Chaque geste citoyen compte!

NE CONFONDONS PAS TOILETTES ET POUBELLES

NE CONFONDONS PAS BIODÉGRADABLE ET JETABLE DANS LES TOILETTES

Les lingettes et autres éléments solides jetés dans les toilettes représentent 7 tonnes de déchets par an, récupérés à la station d'épuration, uniquement pour les communes de Saint-Pierre-dels-Forcats, La Cabanasse et Mont-Louis! Le coût de traitement de ces déchets est répercuté sur la facture d'eau.

Les produits chimiques et les médicaments ne sont pas traités à la station d'épuration, ils rejoignent directement la rivière puis la mer.

Lingettes, protections périodiques, produits chimiques, médicaments.

ÇA BOUCHE LES CANNALISATIONS, ÇA POLLUE, ÇA CRÉE DES FRAIGES AU NIVEAU DES POMPES DE LA STATION D'ÉPURATION, C'EST PUNISSABLE.

Veillez à mettre une poubelle à proximité des WC.

Nous en sommes tous responsables...
Merci de penser à la planète et aux générations futures!

Où jeter son masque?

En cette période de crise sanitaire, nous rappelons également que les masques chirurgicaux, gants, lingettes, mouchoirs doivent être jetés dans un sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.

Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être soigneusement refermé et doit être jeté dans le sac poubelle pour ordures ménagères.

Ces déchets ne doivent en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle « jaune » (emballages, papiers, cartons, plastiques).



En manque de bois de chauffage?

La Scierie Intercommunale de Matemale propose, à la vente (à retirer sur place), pour les particuliers et les professionnels du Bois de Pin de chauffage.

RD 118 - ZAE - 66210 Matemale

scierie@pyrenees-catalanes.com

06.72.77.58.67

SPIC forestier

30€ la caisse
Soit 45 € la stère

VENTE DE BOIS (PIN) DE CHAUFFAGE
Pour les particuliers et les professionnels
Scierie Intercommunale de Matemale

Bois de chauffage non livrable (à retirer sur place).
Pour tous renseignements, s'adresser à la scierie Intercommunale :
RD 118 - ZAE - 66210 Matemale / Tél : 06.72.77.58.67 / Email : scierie@pyrenees-catalanes.com

Flash infos

Informations Artisans / Commerçants / Entreprises & Associations Sportives et Culturelles

Dans le cadre de la refonte de notre site internet, nous souhaiterions mettre en valeur les artisans, commerçants et entreprises présents dans notre village ainsi que les Associations Sportives et Culturelles.

Que vous possédiez un local commercial à La Cabanasse ou une simple domiciliation administrative, nous souhaiterions mettre en avant votre activité!

Pour cela, nous vous invitons à envoyer, par mail, à la Mairie:

- une photo de votre activité (carte de visite, devanture...),
- vos coordonnées professionnelles,
- vos liens vers vos moyens de communications (site web, blog, page Facebook, Instagram...)

⚠ Nous ne sommes pas responsables du référencement de votre activité sur google, nous vous invitons à mettre à jour vos informations.



POINT RELAIS SAINT PIERRE

« Suite au passage de la tempête Barbara le mercredi 21 octobre, le relais de Saint Pierre a été partiellement détruit, laissant plus de 1600 foyers sans TNT.

Les communes de Mont Louis, Sauto -Fetges, Bolquère-Super Bolquère, Font-Romeu, La Llagone, La Cabanasse, Planes, Fontpédrouse, Prats Balaguer peuvent être impactées.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, l'entreprise CEAF (entreprise sous-traitante du SITV), et avec l'accord du CSA, a trouvé une solution plus rapide au niveau du Cambre d'Aze. Chose faite avec plus de 10 chaînes le 1 Novembre et l'ensemble des 25 chaînes de la TNT le 13 novembre.

De plus, les administrés situés à vue du relais de Sauto peuvent tourner leurs antennes en sa direction en polarisation verticale (voir photo), puis effectuer une recherche automatique car les canaux sont différents. Le mat a été remis en place et consolidé fin novembre.

Le devis pour le remplacement des paraboles et antennes, endommagées par la chute du mat, a été signé début décembre.



Le matériel reçu a été mis en place au fur et à mesure de sa réception: les paraboles le 8 janvier et les antennes réception en bas du pylône le 3 février.

Malheureusement vu le contexte sanitaire, une partie du matériel n'a pu nous être livré à ce jour.

Conscients des désagréments que cette interruption de réception de la télévision a pu causer en cette période de crise, le président du SITV, l'entreprise CEAF mettent tout en œuvre pour une remise en état définitive début avril. » **Plus d'information: SITV CERDAGNE-CAPCIR Mairie de Saillagouse // Tél: 04 68 04 72 89, Fax: 04 68 04 05 57 // Facebook : Sitv Cerdagne-Capcir.**

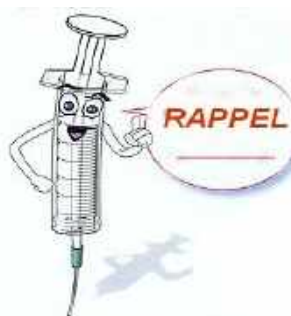
La VACCINATION

Marie-Madeleine et Annick remercient toutes les personnes qui les ont chaleureusement accueillies lors de leur visite.

75 personnes de 75 ans et plus ont été recensées pour recevoir la vaccination. Elles ont été contactées par téléphone ou à domicile afin de leur proposer une aide pour la prise de rendez-vous et éventuellement pour les véhiculer vers les centres de vaccination.

Beaucoup étaient déjà vaccinées, d'autres en attente de consultation chez leur médecin ou pas encore décidées à le faire.

Bien sûr, nous restons à votre disposition et pour cela n'hésitez pas à contacter la Mairie.



Informations COVID 19

La Région Occitanie et liO vous proposent un service personnalisé et gratuit de transport à la demande.



Avec le service de transport à la demande de la Région, réservez votre place pour vous rendre dans le centre de vaccination le plus proche de chez vous !



Plus d'information: <https://lio.laregion.fr/tad-vaccin-covid>

? Conditions d'utilisation du service :

- ➡ Avoir 75 ans et plus
- ➡ Être autonome et ne pas avoir besoin d'un transport médicalisé de type VSL
- ➡ Se déplacer en dehors d'une agglomération ou d'une métropole : les trajets à l'intérieur d'une zone urbaine peuvent être mis en œuvre par l'agglomération ou la métropole.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre collectivité pour plus d'informations.

- ➡ Avoir pris rendez-vous pour une vaccination COVID selon les horaires suivants : Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

? Comment réserver ma navette ?

- ➡ Contactez le numéro vert : 0 805 460 306 (appel gratuit)

La centrale de réservation est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Réservez au plus tard la veille de votre déplacement avant midi (le vendredi avant midi pour un rendez-vous le lundi).

- ➡ Une navette assurera votre trajet aller et retour entre votre domicile et le centre de vaccination.



04 68 04 23 74 10

Avenue Lax

mairie@lacabanasse.fr

Horaires : 9h00-12h00

du Lundi au Vendredi

Une permanence est assurée

par M. POLATO Serge, 1er

Adjoint : le mardi matin de

9h00-12h00

Bienvenue à



Camille G.

Logan G.

Shelcy D.

Tom M.

Décès 2020-2021



Mme BENTRESQUE Suzanne

Mme CHENEVEZ née

FAUVEAU Germaine

M. HOUDIN Bruno

M. REDON Jean-Luc

M. TISON Nicolas

Numéros utiles



Bibliothèque

04.68.30.09.67

bibliotheque@lacabanasse.fr

Régie Electrique

04.68.04.11.35

regie-la-cabanasse@wanadoo.fr

Agence Postale

04.68.30.09.67

Déchèterie

04.68.04.49.86

om.admin@pyrenees-catalanes.com

Directrice de publication:

Christine Colomer.

Rédaction: Equipe Municipale.

Photos: Mairie LC

Impression: Altiprint